GARDE-CHASSE PARTICULIER

PROGRAMME

1ère Journée, Module 1: notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier, le garde particulier sur le terrain.

2ème journée, Module 2 : Connaissances cynégétiques, notions d'écologie (visite et réalisation d'aménagements sur la ferme pédagogique de Virac), réglementation de la chasse.

3ème journée, Module 2 : Conditions de régulation des espèces classées nuisibles.

Durée	18 heures, réparties sur 3 jours.
Lieu	Siège de la FDC 81 à Albi.
Tarif	Gratuit.
Nbre de places	50 par session.
Repas	Oui, les 10 et 17 juin. Si vous le souhaitez, repas à réserver au moment de l'inscription. Paiement le jour de la formation (12€)

Il est obligatoire d'assister aux 3 journées afin de valider la formation ! (sauf dispenses ci-dessous)

Ne peuvent être agréés en qualité de gardes particuliers (article 29-1 du code de procédure pénale):
- Les officiers de police judiciaire (notamment les maires et leurs adjoints) ;
- Les agents de police judiciaire (APJ) et APJ adjoints (notamment les policiers municipaux) ;
- Les ingénieurs, techniciens et agents de l'ONF et des services forestiers des DDT et des DRAAF.
- Les agents de l'OFB et des parcs nationaux ;
- Les gardes champêtres.
- Les propriétaires ou les détenteurs de droits réels immobiliers ne peuvent pas non plus être agréés pour assurer la surveillance de leur propriété.
- les demandes d'agrément déposées par une association lorsque le futur garde est membre du conseil d'administration de ladite association.

Sont dispensées de justifier du suivi du module 1, sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de :
- Fonctionnaire actif de la police nationale - Militaire de la gendarmerie nationale - Agent de police municipale.

En vue de leur agrément en qualité de garde-chasse particulier, de garde-pêche particulier ou de garde des bois particulier, sont dispensées de justifier
du suivi des modules 1, 2, 3 et 4 de formation, sous réserve qu'elles aient définitivement cessé ces fonctions, les personnes ayant eu la qualité de :
- Fonctionnaire ou agent de l'OFB, des parcs nationaux et des réserves naturelles ayant été commissionné et assermenté au titre de la police
de la chasse, de la police de la pêche en eau douce ou de la police forestière ;
- Fonctionnaire ou agent de l'ONF ayant été commissionné et assermenté pour constater les infractions en matière forestière ;
- Garde champêtre.

Public
Chasseurs souhaitant devenir gardes-chasse particuliers.
Age mini 18 ans.

DATE DES SESSIONS:
- Jeudi 10 juin 2021 (Module 1)-*9h-18h*
- Jeudi 17 juin 2021 (Module 2)-*9h-18h*
- Jeudi 24 juin 2021 (Module 2)-*9h-13h*

La journée du 17 se déroule en extérieur, prévoir des habits adaptés

INTERVENANTS:

Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn

OFB Office Français de la Biodiversité

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

GARDE-CHASSE PARTICULIER

Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn

LE CANDIDAT

Société de chasse : .....

Nom :.....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

Date et lieu de naissance : ...../...../..... à .....

Tél : ..... Port : .....

Mail : .....

☐ **Je désire m'inscrire à la formation "Garde-Chasse Particulier"**

☐ **Je réserve 1 repas pour le 10 juin**

☐ **Je réserve 1 repas pour le 17 juin**

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat : **Signature du président de la société :**

Formulaire à retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn
Chemin du Séminaire du Roc, 81012 ALBI cedex 9